|  |  |
| --- | --- |
| Affaire suivie par :  Magali DUDEL  Bureau des Affaires Commerciales  Tél : 05.65.10.54.82  Courriel : magali.dudel@cea.fr  **Marché n° 4600----** | **Veille réglementaire pour le compte du CEA Gramat** |

ENTRE :

Le **Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives**, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé au Bâtiment Le Ponant D, 25 rue Leblanc, 75015 PARIS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par :

Monsieur **Bernard CAPBERN**, agissant en qualité de Directeur du centre CEA/DAM de Gramat,

ci-après dénommé « **CEA**»

d’une part,

**ET :**

La société **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** au capital de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** €euros, sise au **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** sous le numéro R.C.S. **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** ayant son siège social à **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** représentée par :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_** agissant en qualité de **\_\_\_\_\_\_\_\_\_**,

ci-après dénommée « **Titulaire**»

d’autre part,

Ci-après désignés collectivement par « les Parties » ou individuellement par « la Partie ».

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

TABLE DES MATIERES

[ARTICLE 1 - objet 3](#_Toc190960286)

[ARTICLE 2 - documents APPLICABLES 3](#_Toc190960287)

[ARTICLE 3 - Interlocuteurs 3](#_Toc190960288)

[ARTICLE 4 - désignation des prestations 4](#_Toc190960289)

[ARTICLE 5 - durée et options 4](#_Toc190960290)

[ARTICLE 6 - Montant – Régime fiscal 4](#_Toc190960291)

[ARTICLE 7 - Conditions de facturation et de paiement 5](#_Toc190960292)

[ARTICLE 8 - Révision des prix 5](#_Toc190960293)

[ARTICLE 9 - CONDITIONS D’EXECUTION 6](#_Toc190960294)

[ARTICLE 10 - REMISE DE LIVRABLES 8](#_Toc190960295)

[ARTICLE 11 - reception et acceptations- Garantie 9](#_Toc190960296)

[ARTICLE 12 - Sous-traitance 9](#_Toc190960297)

[ARTICLE 13 - Responsabilité – Assurances 10](#_Toc190960298)

[ARTICLE 14 - Confidentialité et protection de l’information 10](#_Toc190960299)

[ARTICLE 15 - DROIT D’AUDIT DE MARCHE ET D’INSPECTION 12](#_Toc190960300)

[ARTICLE 16 - PENALITES 13](#_Toc190960301)

[ARTICLE 17 - Résiliation 13](#_Toc190960302)

[ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE RECEPTION 15](#_Toc190960303)

# objet

Le présent marché définit les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, les prestations de veille réglementaire, ci-après désignée « les Prestations », pour le compte du CEA Gramat.

# documents APPLICABLES

Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes, lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

* Le cahier des charges (CDC) « Veille réglementaire » référencé CEA/CEG/GQSE/DO7/2025 dans sa version applicable et ses annexes ;
  + L’instruction SYM S0201 SPP INQ 09000860 A du 21/12/2009 fixant les dispositions générales applicables aux entreprises extérieures intervenant sur les centres CEA/DAM ;
  + Le règlement intérieur du centre CEA/DAM Gramat ;
  + Les Conditions Générales d’Achat (CGA du 1er janvier 2022) du CEA ;
  + Le Cahier des Clauses Sociales Particulières applicables aux prestations réalisées par des entreprises extérieures et impliquant l’intervention de leur personnel sur un site CEA ;
  + À titre supplétif, l’offre du Titulaire référencée **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** du **\_\_\_**/**\_\_\_** /2025.

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Ses conditions générales de vente, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

# Interlocuteurs

Pour l'exécution du présent Marché, les Parties désignent comme interlocuteurs :

Pour le Titulaire :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **NOM Prénom** | **COORDONNEES** | **ADRESSE** |
| Interlocuteur  technique | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** | Tél. : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  Email : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |
| Interlocuteur  administratif | **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** | Tél. : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  Email : **\_\_\_\_\_\_\_\_\_** |

Pour le CEA :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CEA** | **NOM Prénom** | **COORDONNEES** | **ADRESSE** |
| Interlocuteur  technique | MORTEAU Bertrand | Tél. : 05 65 10 52 46  Email : [bertrand.morteau@cea.fr](mailto:bertrand.morteau@cea.fr) | 3 543 avenue André Malraux  BP 80200  46500 GRAMAT |
| Interlocuteur  administratif | DUDEL Magali | Tél. : 05 65 10 54 82  Email : [magali.dudel@cea.fr](mailto:magali.dudel@cea.fr) |

Tout changement d’interlocuteur fera l’objet d’un simple échange de courrier.

# désignation des prestations

Les prestations, objet du présent marché, seront exécutées par le Titulaire au profit du CEA/DAM de Gramat.

Les Prestations consistent en 1 poste ferme pour lesquels les domaines de veille réglementaire sont identifiées au cahier des charges.

# durée et options

## Durée

La durée maximale du Marché est de cinq (5) ans, dont trois (3) années fermes et deux (2) années de prolongation optionnelles.

La durée du Marché débute à compter de la réunion de lancement (T1) qui doit se dérouler dans le mois suivant la notification du Marché (T0), (T0) étant la date de l’accusé de Réception par le Titulaire du Marché signé par le CEA.

## Options

Les options seront exécutées à la seule décision du CEA.

La non-levée partielle ou totale d’option(s) par le CEA ne donnera pas lieu à indemnités.

Les options sont indépendantes les unes des autres.

La notification d’une option n’emporte pas la notification des autres options.

Le CEA se réserve la possibilité de lever totalement ou partiellement les options, par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard 1 mois avant le début de l’exécution des prestations.

# Montant – Régime fiscal

## Montant

Le prix est ferme et révisable.

## Le montant du Marché est fixé à la somme de :

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_** **€ HT**

**(\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  **euros Hors Taxes)**

## Régime fiscal

Le présent marché est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du fait générateur.

Chaque terme de paiement est assorti de la TVA.

Le Titulaire s’engage à indiquer dans ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

# Conditions de facturation et de paiement

## Echéancier de facturation

Le montant du présent marché (hors taxes ainsi que les taxes associées) sera facturé par le Titulaire, conformément à l'échéancier suivant.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Intitulés | Jalons | | Postes SAP |
| Veille 2025 | 1. Ferme | A l’avancement et à la validation sans réserve des  livrables concernés par le CEA | 10 |
| Veille 2026 |
| Veille 2027 |
| Veille 2028 | 1. Optionnel | 20 |
| Veille 2029 | 30 |

La prestation sera facturée après réception prononcée sans réserve par le CEA.

## Conditions de facturation

Les factures dématérialisées sont à adresser au CEA via le Portail Chorus Pro de l’Etat (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit comporter les informations suivantes :

* le numéro de SIRET du CEA : 77568501900587 ;
* le code service : CEG-D ;
* la référence complète du Marché, à savoir : n° 4600\_\_\_\_\_\_ ;
* l’intitulé du Marché ;
* la date d’émission de la facture ;
* le libellé exact de l’échéance facturée ;
* le numéro de poste SAP correspondant à l’échéance facturée.

Les factures sont à établir hors taxes et toutes taxes comprises.

Toute facture non conforme aux termes du Marché sera renvoyée à l'émetteur.

## Conditions de paiement

Le délai de règlement est de trente jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA, sous réserve de l’acceptation par le CEA des prestations correspondantes conformément aux conditions du Marché. Les pièces justificatives attestant de l’acceptation du CEA doivent être transmises en même temps que les factures. A défaut, une facture émise sans son justificatif d’acceptation de la prestation sera rejetée en statut « recyclé ».

# Révision des prix

Les prix des prestations visées à l’article 4 sont fermes pour la première année d’exécution du Marché, à compter de sa date de signature par les Parties. Ils pourront être révisés annuellement à la date anniversaire du Marché.

La révision de prix est faite par application de la formule suivante :

P = P0 x [Im/Im0]

dans laquelle :

P = Prix révisé,

P0 = Prix initial aux conditions économiques du mois de remise de l’offre, soit mars 2025,

Im = Indice SYNTEC, publié par la fédération SYNTEC, dernier indice connu,

Im0 = Valeur de l'indice SYNTEC, publié par la fédération SYNTEC, du mois de remise de l’offre, soit mars 2025.

Sur ces bases, les nouveaux prix seront fermes pour la période annuelle concernée.

Le coefficient de révision obtenu par l’application de cette formule sera arrondi au centième inférieur, par dérogation aux dispositions de l’article 25.2 des CGA.   
  
Un mois avant échéance, le Titulaire transmet par écrit à l’interlocuteur contractuel du CEA une demande de révision de prix, pour l'année suivante. Les révisions de prix ne sont pas rétroactives.

Les révisions de prix ne pourront être applicables qu'après accord écrit du CEA suite à la demande du Titulaire. Le CEA se réserve également la possibilité de faire exercer la révision des prix.

Dans le cas où le jeu de la formule de révision contribuerait à une variation supérieure à 3 % l’an, le Titulaire et le CEA pourront mener une négociation sur la base de l’analyse du (ou des) secteur(s) économique(s) en cause et de son (ou de leur) poids réel sur le coût des prestations.

Si, au cours de l’exécution du présent Marché, l’indice choisi cessait de paraître, sans substitution de nouvel indice officiel avec son coefficient de raccordement, la méthode retenue serait celle recommandée par l’INSEE.

Les révisions de prix s’appliquent sur le montant des factures présentées au regard des délais définis dans le Marché. Les retards imputables au Titulaire ne sont pas pris en compte dans le calcul de la révision des prix.

# CONDITIONS D’EXECUTION

Les conditions techniques d’exécution sont précisées dans le Cahier des Charges, afin de permettre au Titulaire d’effectuer les prestations.

## Lieu d’exécution

Les Prestations, objet du présent marché, seront exécutées sous l’entière maîtrise et responsabilité du Titulaire en partie dans ses locaux ou ceux du CEA situés à Gramat.

Les Prestations réalisées dans les locaux du CEA seront exécutées sous l’autorité du personnel d’encadrement du Titulaire.

## Horaires

Les horaires de travail du personnel du CEA sont de 8h00 à 18h00, du lundi au vendredi inclus en dehors des jours fériés et des jours programmés de fermeture décrétés par le CEA.

Si un travail doit s’effectuer ou se prolonger hors des horaires de travail du CEA, le responsable du Titulaire doit obtenir l’accord préalable du Chef de l’installation.

## Suivi

La réalisation des Prestations donnera lieu à des réunions de suivi d’avancement entre les responsables désignés par chacune des Parties.

A l’issue de chaque réunion, le Titulaire établira un compte-rendu transmis au CEA, pour approbation préalable avant diffusion.

## Obligations du Titulaire

## *Obligation générale de résultat*

La prestation, objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l’entière responsabilité est assortie d’une obligation de résultat, se traduisant notamment par le respect de la part du Titulaire, des niveaux de service définis par le Cahier des Charges et attendus par le CEA et à assurer l'encadrement du personnel qu'il affecte à l'exécution de la prestation.

Le Titulaire s’engage également à affecter du personnel compétent, en quantité suffisante (notamment en terme de qualification), pour effectuer la prestation relative au présent marché.

## *Obligation de conseil*

Le Titulaire reconnaît être tenu à une obligation de conseil et de mise en garde vis-à-vis du CEA.

Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues au titre du Marché, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa prestation et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

## Accidents du travail

Pour tout accident au poste de travail d’un de ses salariés ou d’un des salariés de ses sous-traitants autorisés pour la réalisation d’une prestation, qu’il soit, bénin, avec ou sans arrêt de travail, le Titulaire devra immédiatement rendre compte à l’Ingénieur de Sécurité d’Etablissement (ISE – 05.65.10.53.63 -  BP 80200 – 46500 Gramat) du CEA/Gramat, en précisant :

* Le nom de la victime ;
* La nature de l'accident : non déclaré à la Sécurité Sociale, déclaré à la Sécurité Sociale, avec ou sans arrêt de travail ainsi que le nombre de jours d'arrêt consécutif ;
* Les circonstances de l’accident ;
* L’analyse faite de cet accident ;
* Les mesures envisagées pour que ce type d’accident ne se reproduise plus.

## Protection de l’environnement

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement dans le cadre de la réalisation de la veille réglementaire. Il s'engage notamment à :

* Limiter les déplacements au strict nécessaire et privilégier les réunions à distance,
* Utiliser des moyens de transport à faible impact environnemental pour les déplacements nécessaires,
* Réduire les consommations d'énergie et de papier,
* Mettre en œuvre des pratiques de recyclage et de gestion des déchets.

# REMISE DE LIVRABLES

## Livrables

Le Titulaire est tenu de remettre au CEA au titre de l’exécution du présent Marché l’ensemble des livrables listés dans les documents applicables référencés à l’article 2.

Ces livrables doivent être présentés au CEA à première demande et suivant les délais indiqués dans le Cahier des Charges ou à défaut, dans les délais convenus entre les Parties. En cas de non-conformité (délai et/ou qualité), le Titulaire disposera d’un délai de cinq jours ouvrés pour présenter les livrables corrigés au CEA. Ces rectifications devront également être validées par le CEA.

## Validation des livrables

Les Parties conviennent que le CEA disposera d'un délai de dix jours ouvrés (hors période de fermeture des centres CEA) à compter de la date de remise des livrables pour faire part au Titulaire de son accord ou de ses remarques éventuelles sur le contenu et la présentation des documents.

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la révision de l’ensemble de ces livrables en fonction des remarques du CEA. Le fait que le CEA approuve ou valide tout ou partie des livrables ne diminue ou ne limite en aucune manière la responsabilité du Titulaire.

La procédure de validation des livrables par le CEA devra être prise en compte dans le Plan d’assurance qualité particulier (validé par le CEA). Cette procédure devra traiter le cas des échanges itératifs entre les Parties afin que les livrables remis correspondent aux attentes du CEA.

## Format et support des livrables

Tous les livrables remis au CEA devront être dépourvus du logo du Titulaire, établis sur un fond documentaire fourni par le CEA et, le cas échéant, devront être remis sur les supports CEA.

Les documents remis par le Titulaire au CEA, qu’ils soient conçus ou mis à jour par le Titulaire, sont propriété du CEA. Ils seront rédigés en langue française, sauf demande particulière du CEA.

Tous les dossiers remis par le Titulaire sont réalisés au(x) format(s) suivant(s) (ou strictement compatibles) :

- Microsoft OFFICE 2016 ;

- Adobe Acrobat PDF.

Les fichiers numériques volumineux peuvent être, après accord du CEA, communiqués sur un vecteur approprié, type clé USB (1 exemplaire). Les Livrables provisoires ou incomplets ne seront pas acceptés.

Sauf mention contraire, les livrables sont fournis au CEA par le Titulaire, en 1 exemplaire informatique non modifiable (typiquement PDF) et en 1 exemplaire numérique en format natif.

Le Titulaire prévoit à ses frais et risques la reprise de l’ensemble des livrables en fonction des remarques du CEA.

# reception et acceptations- Garantie

## Réception

Les prestations feront l’objet de réceptions prononcées après vérification de l’exécution et acceptation de l’ensemble des livrables remis, sans réserve par le CEA, conformément aux conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

En complément, les réceptions seront prononcées par le CEA dans un délai maximum de trente jours ouvrés (hors période de fermeture des centres) après examen des prestations et donneront lieu à l’établissement d’un procès-verbal signé contradictoirement par les Parties (cf. annexe 1).

## Garantie

Les dispositions du chapitre 11 des CGA, en particulier l’article 32.5, sont applicables.

Le Titulaire s’engage à corriger, à ses frais, toute erreur de son fait dans l’exécution des obligations relevant du présent marché (y compris les parties éventuellement sous-traitées), sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être allouée au CEA, et ce pendant toute la durée du Marché puis pendant un délai d’un an à l’issue de celui-ci dans les conditions prévues au chapitre 11 des CGA.

# Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l’exécution des prestations du marché sous réserve de l’application des conditions du C2SP et de l’article 7 des CGA, dont notamment l’obtention de l’accord écrit et préalable du CEA.

Pour chaque sous-traitant présenté, le Titulaire du marché devra adresser au CEA une demande d’acceptation de sous-traitant et un acte spécial le cas échéant, selon le formulaire DC4 disponible sur la plateforme des marchés publics PLACE, ainsi que tous les éléments requis par ces derniers.

Le dossier complet de demande d’acceptation de sous-traitance comprend les éléments suivants :

* Le DC4 signé par le Titulaire et son sous-traitant en renseignant impérativement si celui-ci demande à bénéficier du paiement direct et le montant des prestations sous-traitées le cas échéant ;
* L’extrait K-Bis du sous-traitant pour information ;
* Les attestations de régularité sociale et fiscale du sous-traitant ;
* Les attestations d’assurance du sous-traitant ;
* Le relevé d’identité bancaire du sous-traitant si celui-ci demande à bénéficier du paiement direct ;
* La liste des intervenants et leur pièce d’identité en cas d’intervention sur site.

Le Titulaire doit présenter les demandes d’acceptation des sous-traitants et les demandes d’agrément des conditions de paiement le cas échéant dans un délai suffisant, au minimum 3 semaines pour en permettre l’instruction avant tout commencement des prestations sous-traitées.

La demande d’acception est adressée par mail aux coordonnées de l’interlocuteur commercial (cf. article 3) ou bien en un seul exemplaire papier au :

**CEA/Centre d’Etudes de Gramat  
Service Gestion – Bureau des Affaires Commerciales  
A l’attention de Mme Magali DUDEL  
Route de Reilhac  
BP 80200  
46500 Gramat**

Eu égard au respect des délais contractuels, le Titulaire ne peut se prévaloir des délais d’instruction d’une demande ou du refus d’acceptation d’un sous-traitant par le CEA pour justifier un retard dans l’exécution de ses prestations.

# Responsabilité – Assurances

Le chapitre 12 des CGA est applicable.

# Confidentialité et protection de l’information

14.1 Le Titulaire s’engage à protéger la confidentialité des informations ou supports du CEA dans les conditions définies à l’article 11 des CGA. Les informations ou supports du CEA portant les mentions « diffusion limitée » ou « confidentiel + *portée[[1]](#footnote-1)* » sont des Informations Confidentielles.

14.2 Si le Marché implique l’échange d’informations ou supports portant la mention « Diffusion Restreinte » entre le CEA et le Titulaire, les conditions définies par les paragraphes infra s’appliquent.

Le Marché est un marché qui implique l’accès ou la détention d’Informations ou Supports Protégés (ISP) de niveau maximum Diffusion Restreinte, au sens de l’arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l’Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion Restreinte et sensibles, ainsi qu’au sens de de l’arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l’Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »).

1. En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l'exécution du Marché la protection des Informations ou Supports Protégés (ISP), qu’il sera amené à gérer dans le cadre de l’exécution du Marché.
2. Le Titulaire reconnaît :

* avoir pris connaissance :
  + de l’arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l’Instruction Générale Interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale (ci-après dénommée « IGI 1300 »),
  + de l’arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l’Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion Restreinte et sensibles,
  + de l’Instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI du 28 janvier 2015 relative à la protection des systèmes d’information sensibles (ou « II 901 »),
  + des Dispositions applicables aux Titulaires de marchés passés par le CEA/DAM en matière de protection de l’information Diffusion Restreinte, référencées SYM S02XX SJD DIR 23000188, dans leur version applicable.
* qu’il n’a pas à avoir accès ou détenir les Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

1. Le Titulaire s’engage à assurer la confidentialité des ISP, portant la mention « Diffusion Restreinte », auxquels il a accès et/ou qu’il est amené à détenir pour l’exécution du Marché.

Le Titulaire s’engage à ne pas divulguer à un tiers, communiquer ou publier en France et à l’étranger sous quelque forme que ce soit, même à titre de référence et de notoriété, sans l’autorisation préalable écrite du CEA, aucune information dont il a connaissance au cours de l’exécution dudit Marché en dehors des communications strictement nécessaires à son exécution.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants de cette obligation de confidentialité et veiller à son application par ces derniers.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations et documents déjà accessibles au public au moment où ils sont portés à la connaissance des Parties au Marché.

1. Le Titulaire reconnaît avoir fait signer une déclaration individuelle à l’ensemble du personnel (non habilité) appelé sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les prestations. Par ce document, le personnel atteste :

* avoir pris connaissance :
  + de l’IGI 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;
  + de l’arrêté du 15 mars 2021 du Ministère des armées portant approbation de l’Instruction Ministérielle n° 900 (IM 900) sur la protection du secret et des informations Diffusion restreinte et sensibles.
* de l’obligation qui lui est faite de tenir confidentiels tous les ISP de niveau Diffusion Restreinte qu’il serait amené à connaître ou à détenir ;
* qu'il n'a pas, sous peine de poursuite pénale, à connaître ou détenir des Informations et/ou Supports Classifiés (ISC) couverts par le secret de la défense nationale.

Le Titulaire s'engage à ce que seuls les personnels ayant préalablement souscrit la déclaration précitée (ou le cas échéant des personnels habilités) accèdent aux ISP. Le Titulaire s'engage à présenter au CEA la ou les déclarations individuelles mentionnées ci-dessus sur simple demande du CEA.

Il ne peut être dérogé aux prescriptions ci-dessus, y compris en cas de remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d’un personnel du Titulaire.

Le Titulaire s’engage à respecter la confidentialité des informations ou supports transmis par le CEA et à répercuter à ses personnels cette obligation de confidentialité.

1. Les échanges d’ISP de niveau Diffusion Restreinte par messagerie doivent impérativement faire l’objet d’un chiffrement par un moyen agréé par l’ANSSI (par exemple l’outil ZoneCentral ou « Zed » de la société PRIM’X Technologies ou l’outil ACID).

S’agissant de la maîtrise des échanges et supports autorisés, les règles suivantes s’appliquent à tous les acteurs du Marché, le CEA, le Titulaire, y compris ses éventuels cotraitant(s) et/ou sous-traitant(s) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | DIFFUSION RESTREINTE | DIFFUSION LIMITEE OU CONFIDENTIEL + *portée* (ex « DIFFUSION ORDINAIRE ») |
| Messagerie électronique | Conteneur chiffré | Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion) |
| Plateformes web collaboratives CEA |
| Zone de partage FTP fournie par le CEA |
| En attachement visioconférence CEA |
| Plateformes d’échange Internet « Cloud » (Dropbox, Wetransfer, Google Drive, etc…) | Sous réserve que l’usage du service soit autorisé  par le CEA DAM (OCSSI)  Conteneur chiffré | |
| En attachement à un service externalisé (WebEx, etc…) |
| Supports amovibles USB | Conteneur chiffré | Conteneur chiffré quand la sensibilité le nécessite (accord préalable CEA avant diffusion) |
| DVDrom ou CDrom |

1. En cas de sous-traitance autorisée par le CEA, le Titulaire s’engage à ce que les entreprises sous-traitantes se conforment aux dispositions du présent article.

La sous-traitance de prestations du présent Marché est soumise à l’obtention préalable écrite par le Titulaire de l’autorisation du CEA.

1. Toute violation ou inobservation par le Titulaire ou ses sous-traitants des obligations découlant des paragraphes du présent article, même dans les cas où elles résultent d'une imprudence ou d'une négligence, peut entraîner la résiliation de plein droit du Marché, en totalité ou en partie, sans indemnité pour le Titulaire et sans préjudice des sanctions prévues par le code pénal.
2. Restitution des informations et supports :

A l’achèvement du Marché, sauf clause contractuelle explicite, le Titulaire s’engage à restituer au CEA, dans un délai convenu, la totalité des documents et supports transmis par le CEA ou émis au titre du présent Marché.

Il s’engage également à détruire ces mêmes documents et fichiers numériques sur son système d’information ainsi que sur tout support de sauvegarde, à l’aide d’outils agréés par l’ANSSI.

1. Si dans le cadre de l’exécution du Marché, le Titulaire est amené à se rendre dans une zone CEA abritant des ISC, le CEA pourra mener préalablement une enquête administrative.

# DROIT D’AUDIT DE MARCHE ET D’INSPECTION

## Audit de Marché

Le CEA se réserve le droit de faire des audits techniques et/ou financiers et/ou qualités et/ou managements et/ou sécurité, à tout moment.

Le CEA se réserve le droit de mandater un cabinet pour auditer les documents présentés en fonction de la nature de l'audit, et, si nécessaire, compléter ceux-ci de façon à atteindre la visibilité indispensable à la connaissance de l'objet audité.

## Inspection

En complément des dispositions du chapitre 8 et de l’article 21.3de ses Conditions Générales d’Achat, le CEA se réserve le droit d’inspecter et, si nécessaire, de faire effectuer gratuitement par le Titulaire, tous essais et/ou mesures nécessaires sur tout ou partie des prestations dues par le Titulaire, à tout moment et de refuser tout ou partie des prestations en cours d’exécution qui ne seront pas conformes aux spécifications contractuelles.

Pour les besoins de l’inspection, le Titulaire permettra au CEA et/ou ses représentants d’avoir accès à toute partie des locaux où ses prestations sont en cours de réalisation, sous réserve du respect des règles de sécurité et d’accès en vigueur sur le site du Titulaire, et mettra à disposition du CEA et/ou de ses représentants toute la documentation et les appareils et moyens d’essais nécessaires à l’inspection.

## Droit d’accès

Pour la réalisation de l’audit et de l’inspection, le Titulaire ou ses sous-traitants doivent permettre, avec un préavis permettant d’établir les autorisations nécessaires, sans toutefois pouvoir excéder quinze (15) jours calendaires, l’accès au CEA et/ou ses représentants à l’ensemble des lieux de réalisation des prestations, sous réserve du respect des règles de sécurité et d’accès en vigueur sur le site du Titulaire, afin de vérifier la bonne exécution du Marché.

## Obligations à transférer

Le Titulaire doit inclure dans les marchés avec ses principaux fournisseurs et sous-traitantsl’ensemble des dispositions du présent article.

# PENALITES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ecart** | **Montant de la pénalité** | **Observation** |
| Non-respect des dispositions contractuelles | 300 € | par constat |

## Caractère des pénalités

Les pénalités sont non libératoires, applicables sans mise en demeure préalable, ni préjudice de plus amples dommages et intérêts, facturables au Titulaire à tout moment.

L’atteinte d’un plafond de pénalités est un motif, sur décision unilatérale du CEA, de résiliation du Marché, sans indemnité pour le Titulaire.

En aucun cas, l’absence d’application des pénalités dans le cours de l’exécution ne constitue une renonciation du CEA à leur application jusqu’au terme du Marché.

## Plafond des pénalités

Le montant plafond des pénalités applicables est limité à 10% du montant global hors taxes du Marché.

# Résiliation

L’article 39 des CGA est complété par les dispositions suivantes :

En cas d’inexécution ou de manquement dûment constaté du Titulaire à ses obligations stipulées par le marché, le CEA le met en demeure d’y satisfaire, par courrier recommandé avec demande d’avis de réception, dans un délai de 15 jours.

Si la mise en demeure est restée sans effet après ce délai, le CEA a la faculté de décider de résilier, sans indemnité, le marché selon la gravité du manquement constaté.

Le CEA indiquera dans sa lettre la date effective de résiliation ainsi que :

* les obligations à la charge du Titulaire (notamment la réversibilité) pour permettre au CEA, ou au tiers désigné par le CEA, la reprise de l’exécution des prestations du Marché ;
* la durée d’exécution des obligations de réversibilité ;
* et la date de transfert de responsabilité du Titulaire vers le CEA.

Les surcoûts tels que stipulés dans l’article 39.2 des CGA et les risques correspondants à ces obligations sont à la charge du Titulaire.

La date de résiliation retenue par le CEA tiendra compte des délais nécessaires pour ladite reprise des prestations. Le Titulaire s’oblige avant la date effective de résiliation du Marché à transférer au CEA toutes les connaissances/compétences permettant la continuité d’exécution des prestations.

Le Titulaire demeure responsable du Marché à l’égard du CEA pendant toute la durée de l’obligation de réversibilité et jusqu’à la date de transfert de responsabilité. À la date du transfert, le CEA, ou un tiers mandaté par lui, assure, sous sa responsabilité, l’ensemble des prestations du Marché.

Fait à Gramat en double exemplaire,

Pour le Titulaire, Pour le CEA,

Le Le

Bernard CAPBERN

Directeur

ANNEXE 1 – PROCES-VERBAL DE RECEPTION

*Ce PV est donné à titre indicatif, il pourra faire l’objet de modification en cours de marché*

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de marché |  |
| Objet du Marché |  |
| Période | du / / au / / |
| CENTRE CEA DAM : |  |

L’acceptation des prestations : □ est prononcée sans réserve

□ est prononcée avec réserve(s)

□ n’a pas été prononcée/est refusée

Motif(s) du refus ou de réserve(s) :

Les réserves devront être levées avant le / /

Les réserves entrainent une retenue financière de € HT

Observations :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Montants en € HT** | | |
| **Montant total forfaitaire** |  | |
| ***Retenue financière liée aux éventuelles réserves*** | *-* |  |
| **Montant total à facturer** |  | |

**En cas de réserve(s) :**

Date de levée des réserves :

Réserves levées dans les délais : □ oui □ non

Montant de la retenue financière à régler au titulaire suite à la levée des réserves : € HT

Observations :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | CEA | Titulaire |
| Nom/Prénom |  |  |
| Fonction |  |  |
| Date |  |  |
| Visa |  |  |

1. La « *Portée* » vise à caractériser le domaine d’application ou la portée de la diffusion. [↑](#footnote-ref-1)